

COMMISSION SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

REUNION DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 DE 11H00 A 11H30

1) La Commission,

- composée de Messieurs Claude ASSELIN, Daniel MORIN, Jean-Pierre CHOUTIER et Jean-Claude MERCIER ;
- pris note de l'absence excusée de Monsieur Alain NONNET ;
- assistée de Monsieur Jean-Luc MATHIEU, Directeur Administratif, avec voix consultative ;
- considérant les dispositions de l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue Centre Val de Loire de Football relative à la composition de la représentation des clubs de District du Loiret aux Assemblées Générales de la Ligue Centre Val de Loire ;
- considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection complémentaire à celle effectuée lors de l'Assemblée Générale du District le 25/09/2020 pour les motifs suivants (**5 postes à pourvoir**) :
 - . 2 délégués titulaires ne peuvent plus faire partie de la délégation :
 - Jean- Claude MERCIER (AG Boigny Chécy Mardié) : accession de l'équipe Senior en championnat régional R3,
 - Alain NONNET (RC Bouzy les Bordes) : participation de l'équipe féminine au championnat Régional Féminin,
 - . 2 délégués suppléants ne peuvent plus faire partie de la délégation :
 - Guy DINJON : non licencié – saison 2021/2022
 - Jean-Marie DEVIENNE (FC Coullons Cerdon) : démission de son mandat
 - . 1 poste de suppléant à pourvoir (11 candidats élus sur 12 postes à pourvoir lors de l'Assemblée Générale Elective du 25/09/2020) ;
- précise que les cinq postes à pourvoir seront affectés au collège « Délégués suppléants », les deux postes vacants du collège « Délégués titulaires » étant pourvus par les deux premiers candidats suppléants élus lors de l'Assemblée Générale du 25/09/2020 ;
- précise que le rang des délégués suppléants élus lors de ladite Assemblée Générale du 25/09/2020 reste identique, tenant compte des retraits effectués, les candidats nouvellement élus étant de fait classés de la place 8 à la place 12 en fonction du résultat des élections ;
- considérant qu'un appel à candidature a été diffusé à cet égard sur le site internet officiel du district en date 22/07/2022 en application des dispositions statutaires stipulées à l'article 12.1.1 des Statuts de la Ligue Centre Val de Loire, précisant les conditions générales et particulières d'éligibilité ;

- après avoir pris connaissance des 5 candidatures individuelles exprimées dans le cadre de l'élection des délégués représentant les clubs de District du Loiret aux Assemblées Générales de la Ligue pour la mandature 2020 / 2024 (2 saisons sportives restant à couvrir : 2022/2023 et 2023/2024) ;

Gilles BERTRAND (Ent. Nancray Chambon Nibelle)	Christophe JOLY (US Lorris)
Denis ARCHEREAU (FC Meung sur Loire)	Jacky JOANNET (Ormes St Pérvy FC)
Alain BOULLIER (US Sandillon)	

- certifie que les 5 candidatures ont toutes été postées par lettre recommandée au plus tard le 31 août 2022 (date limite d'envoi – cachet de la Poste faisant foi) et qu'elles respectent toutes les conditions générales d'éligibilité définies aux articles 12.5.6 et 13.2 des Statuts du District ;
- jugeant en premier et dernier ressort ;
- déclare recevable, tant sur la forme que sur le fond, l'intégralité des candidatures ci-dessus exprimées.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans dans un délai de 5 ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.